

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2007

Date de la convocation : le 04 Janvier 2007

Etaient présents : M. VOEGEL Mme JURDYC , MM. , BARRAL, SOUFFLET, MIRABEL MORIN, COLOMER, Mme CHOPPIN, MM. ADOUANE et DUCHAMP, Mmes FASSION, BERMOND et LATIL,

Absent : M. VASSAUX

Mesdames BLANC, TAITHE et DUBOZ ont donné procuration. Mme LATIL a été nommée secrétaire.

Compte-rendu des actes signés par le maire en vertu de la délégation du Maire

- » **Contrat pour nettoyage complet de l'église suite travaux réfection chauffage**
Cocontractant : SHEP – Prix TTC 657.80 €
- » **Contrat pour remplacement éclairage de sécurité crèche** -cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 263.92 €
- » **Contrat pour fourniture et pose volets roulants médiathèque** -cocontractant : DMF – Prix TTC 7467.05 €
- » **Contrat pour dépose chauffage église** -cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 243.88 €
- » **Contrat pour fourniture pour la protection chaufferie gaz de l'église**
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 181.11 €
- » **Contrat pour divers travaux cantine et médiathèque** - cocontractant : ROCHE – Prix TTC 3515.69 €
- » **Contrat pour pose de plinthes salle polyvalente** - cocontractant : AB RENOVATION – Prix TTC 1 196.00 €
- » **Contrat pour conception création maquette dépliant culture-sports**
Cocontractant : MELBOURNE – Prix TTC 2392.00 €
- » **Contrat pour conception, création, maquette gazette municipale**
Cocontractant : MELBOURNE – Prix TTC 12749.36 €
- » **Contrat pour impression cartes de vœux** -cocontractant : MELBOURNE – Prix TTC 1686.36 €
- » **Contrat pour plaques nettoyage chaussures**
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR - Prix TTC 572.17 €
- » **Contrat pour remise en état école élémentaire** - cocontractant : SHEP – Prix TTC 179.40 €
- » **Contrat pour VMC du boulodrome** - cocontractant : EGA – Prix TTC : 283.21 €
- » **Contrat pour projet cuisine maison du foot** - cocontractant : FAVRIN – Prix TTC 1423.24 €
- » **Contrat pour plaque pour horaires d'ouverture du stade**
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR'- Prix : TTC 220.06 €
- » **Contrat pour tx entretien plomberie et chauffage école primaire**
Cocontractant : BOUVARD – Prix TTC 400.66 €
- » **Contrat pour travaux salle polyvalente** - cocontractant / SARL FCLS – Prix TTC 1094.34 €
- » **Contrat pour équipement cuisine maison du foot** -cocontractant : J.E..EQUIPEMENT – Prix TTC 2595.32 €
- » **Contrat pour alimentation électrique maison du foot** -cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 1504.91 €
- » **Contrat pour divers remplacement électrique chemin de la Blancherie**
Cocontractant : SPIE – Prix TTC 1435.20 €
- » **Contrat pour remplacement lanterne manquante route de Vernaison**
Cocontractant : SPIE – Prix TTC 912. 55 €
- » **Contrat pour convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux**
Cocontractant : SPA de LYON et du SUD-EST – Prix TTC 0.22 €/habitant
- » **Contrat pour mise en conformité maison du foot, tennis, boulodrome, église et salle polyvalente**
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 2792.39 €
- » **Contrat pour mise aux normes installations électriques divers bâtiments**
Cocontractant : EGA – Prix TTC 3080.63 €
- » **Contrat pour convention CAF/crèche municipale de SOLAIZE** -cocontractant : CAF DE LYON
- » **Avenant concernant la formule de révision de prix pour le contrat d'entretien de chauffage de la médiathèque** - Cocontractant : Entreprise SALLEE

Subvention à l'école élémentaire

Madame JURDYC, adjointe chargée de la commission des affaires scolaires, informe le conseil municipal qu'il convient de verser une subvention de 4 360.00 € à la coopérative de l'école élémentaire le plus rapidement possible, afin de permettre l'**organisation d'une sortie scolaire**. Le budget primitif n'ayant pas encore été voté, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention qui sera inscrite ultérieurement au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- » d'approuver le versement de cette subvention,
- » et dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2007, à l'article 6574-212.

Ouverture de crédits en section investissement

M. le Maire signale au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement afin de pouvoir régler des factures correspondant à des travaux réalisés ou à du matériel livré à ce jour ; une loi du 5 janvier 1988 permet d'ouvrir de tels crédits, avec l'obligation de les reprendre au budget primitif.

Voici les crédits à ouvrir :

165-01	1 560.00	2184-020	454.00
2031-026	897.00	2184-025	304.00
		2184-212	434.00
2031-813	2392.00	2188-020	2739.00
2042-70	582.00	2188-112	137.00
208-020	957.00	2188-212	216.00
2088-023	951.00		
2128-211	2916.00	2188-212	419.00
2128-813	4006.00	2313-211	1152.00
2135-020	1195.00	2313-212	1152.00
2135-411	2188.00	2313-324	1017.00
2135-71	1450.00	2313-324	2327.00
2152-822	1279.00		
2152-824	7819.00		
21568-324	182.00	2313-324	24771.00
2158-020	837.00		
2158-020	2163.00	2313-324	27825.00
2158-251	1987.00		
2158-411	2382.00		
		2313-64	1267.00
2135-251	3766.00	2313-71	1448.00
2183-020	7266.00		

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir les crédits proposés et dit que les crédits seront repris au budget primitif 2007.

Concours du receveur municipal – attribution d'indemnités pour la gestion en cours et les suivantes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une **indemnité de conseil et de gestion** est accordée au receveur municipal en vertu des articles suivants :

- » L'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- » Le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- » L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le comptable du trésor ayant changé, il convient d'adopter la reconduction de cette indemnité pour son successeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- » de demander le concours du nouveau Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- » que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Jean-Christophe GALANTE, Receveur
- » d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de QUARANTE CINQ EUROS par an
- » que les montants de ces indemnités sont prévus à l'article 6225-020

Transformation du poste de gardien de police en gardien principal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 mars 2000 un **second poste de gardien de police municipale à temps complet** a été créé.

Il conviendrait de transformer ce poste en gardien principal ; en effet, un de nos agents, gardien principal de police, en disponibilité pour convenances personnelles souhaite réintégrer son poste. Or, celui-ci est actuellement pourvu par un gardien de police principale à temps complet depuis le 15 janvier 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

- » le poste de gardien de police à temps complet créé par délibération du 15 mars 2000 est supprimé et remplacé par un poste de gardien principal de police municipale ;
- » Que cette décision prend effet à compter du 1er avril 2007 et que la dépense sera prévue au budget primitif 2007.

Création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, responsable de la médiathèque municipale a demandé sa mutation au 1er janvier 2007. Suite à cette mutation, il conviendrait de **recruter un nouvel agent pour prendre la direction de la médiathèque municipale.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter, par voie de mutation, un assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- » de la création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps non complet à compter du 1er avril 2007,
- » dit que ce poste sera rémunéré sur 30 heures par semaine et que cette dépense sera prévue au budget primitif 2007, article 012

Marchés de travaux du Pôle Enfance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 octobre 2006 approuvant le **lancement d'un appel d'offres** ouvert conformément aux dispositions du nouveau Code des Marchés publics (décret du 1er août 2006) pour la construction du Pôle enfance.

Il rappelle également la délibération du 10 janvier 2007 approuvant la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 7 décembre 2006 et le 4 janvier 2007, dans laquelle :

- » Le lot 3, réseaux divers est déclaré sans suite par la commission d'appel d'offres, pour motif d'intérêt général. Il a été décidé de relancer la consultation pour ce lot ;
- » La commission d'appel d'offres a décidé l'attribution des autres lots pour les 2 tranches fermes et conditionnelles, il est prévu de n'autoriser que le démarrage de la tranche ferme et ses options.

La commission d'appel d'offres concernant le lot 3 s'est tenue le 15 février 2007 (une fois pour l'ouverture et une autre fois pour l'attribution) : elle a retenu l'entreprise BEAUFRES TP (Réseaux divers) pour un montant de :

- » 156 435, 55 € HT pour la tranche ferme, et, :
- » 24 299,05 € HT pour la tranche conditionnelle.

D'autre part,

Le Maire souhaite confirmer la délibération du 10 janvier dernier dans laquelle vous m'avez autorisé à signer les marchés pour les lots déclarés fructueux tels que décrits ci dessous, tout en rectifiant l'erreur de calcul faite dans l'addition des tranches fermes, options comprises et conditionnelles.

En effet, dans la délibération du 10 janvier 2007, il est écrit : « la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes tranche ferme options comprises, et conditionnelle, pour un montant de :

-4.088.617,41 € HT » ,

alors que le montant de l'addition s'élève à

-4.007.662,92 € HT.

De toute évidence, l'option a été comptée deux fois. Il y a donc lieu d'annuler la délibération du 10 janvier 2007 sur ce point, la présente délibération rectifiant l'erreur précitée.

n°	contenu du lot	entreprises	ferme	conditionnelle	options
1	Démolition Gros œuvre	TRAYNARD BTP	1.206.806,55	173.140,73	17.645,85
2	Façades	APE Elyane	89.547,90	16.747,00	
4	Voirie Plantations	GREEN STYLE	198.992,10		
5	Charpente bois	SAINE Franck	180.082,89	173.678,80	
6	Couverture métallique	COUVRACIER	106.423,50	50.371,60	
7	Etanchéité	COUVRACIER	72.640,70		
8	Métallerie	MARTIN G.	58.023,05	25.361,20	
9	Menuiseries ext. Bois	Marc BLANC Menuiserie	230.885,00	146.900,00	
10	Menuiseries int. Bois	Menuiserie JEM	164.341,69	14.604,00	15.136,93
11	Cloisons peintures	DEGERLI	165.915,90	30.184,40	32.264,40
12	Plafonds suspendus	LEUREAU ISOLATION	46.451,39	4.063,99	
13	Carrelage faïences	SIAUX	58.919,50	12.248,50	
14	Sols minces	SOLS MODERNES	40.881,67	25.637,30	
15	Electricité CF et VDI	ELECTRO ONDAINE	184.652,87	39.514,49	15.907,31
16	Chauffage VMC désenfumage	BOULESTEIX	262.122,01	46.905,19	
17	Plomberie sanitaire	BOULESTEIX	84.685,53	15.978,98	

TOTAL en €HT			3.151.372,25	775.336,18	80 954,49
---------------------	--	--	---------------------	-------------------	------------------

Au total, la tranche ferme y compris le lot 3 se monte à :

3.388.762,29 € HT , dont :

- » 80 954,49 € HT d'options correspondant à :
- » 65 047,18 € HT de local de rangement vers la chaufferie et :
- » 15 907,31 € HT d'éclairage extérieur.

La tranche conditionnelle y compris le lot 3 correspond à : 799.635,23 € HT.

Je rappelle que le coût d'objectif donné à la maîtrise d'œuvre était de 3,1 millions € HT. Que lors des ouvertures des plis de la procédure de marché négocié, le résultat total des offres se montait à près de 4,4 millions € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- » De suivre l'avis de la CAO pour ce qui est du lot n°3, qui a retenu l'entreprise BEAUFRES TP pour un montant de :
 - 156 435, 55 € HT pour la tranche ferme, et :
 - 24 299,05 € HT pour la tranche conditionnelle.
- » D'autoriser le Maire à signer le marché pour le lot 3 déclaré fructueux, tel que décrit ci-dessus ;
- » D'annuler partiellement la délibération du 10 janvier 2007 quant au montant arrêté et rectifier l'erreur de calcul commise dans cette délibération où il est écrit : « la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes tranche ferme options comprises, et conditionnelle, pour un montant de :
 - 4.088.617,41 € HT » , alors que le montant s'élève en réalité à :
 - 4.007.662,92 € HT (l'option de 80.954,49 € a été comptée 2 fois).
- » De n'autoriser le démarrage des travaux que pour la tranche ferme avec ses options

Débat d'orientation budgétaire

Ont été réalisés pendant ce mandat de gros investissements à l'attention de toutes les générations et dans tous les domaines d'activité, l'extension du restaurant scolaire, une maison d'accueil pour les personnes âgées, une médiathèque, 5 salles de réunions pour les associations, un bar restaurant pour plus de convivialité autour de la place, la réfection du chauffage de l'église. Il manquait l'enfance à ce tableau. **L'année 2007 signe enfin le démarrage du Pôle enfance avec plus de 2 millions d'euros en investissement consacrés à la seule construction de la crèche et de la première phase des extensions des deux écoles.**

Aussi toutes les énergies sont tournées vers la capacité à financer ce projet fondamental. L'année 2007 est donc une année exceptionnelle en matière d'investissement puisque par ailleurs, la municipalité poursuit ses efforts continus pour assumer l'entretien et la pérennité des équipements existants, et ils sont nombreux. Certains seront à améliorer

La pérennité des équipements se traduira par un montant de dépenses de l'ordre de 400 000 € sur les équipements courants dont 70 000 € pour les travaux de chauffage de l'église, 60 000 pour la création d'un columbarium au cimetière et pour les sanitaires publics, 25 000 à provisionner pour l'ameublement de la nouvelle structure de la crèche. Une dotation de 100 000 € est prévue pour acquérir des terrains.

Il convient de préciser également que 25 000 € seront à prévoir en plus sur les charges générales consacrés à des **travaux de remise en état des bâtiments** qui auparavant étaient financés en investissement. Les charges générales augmenteront de 15 000 € notamment en matière d'assurance, de maintenance et d'énergie.

Le développement et le confortement des services à une population qui a augmenté de près de 16% en 7 ans.

Voilà un autre axe fort et soutenu depuis le début du mandat. Dans le droit fil de la création du Pôle enfance, les affaires sociales et scolaires sont très sollicitées par les habitants, sur l'accueil en restaurant scolaire, en garde périscolaire ainsi qu'en crèche. Dans ces trois domaines des évolutions seront à prévoir. Des évolutions fortement pressenties dans le périscolaire (plus d'enfants en cantine, moins de bénévolat dans la garde périscolaire).

Des évolutions voulues pour ce qui est de la crèche puisque la nouvelle structure ouvrira ses portes fin 2007 avec pour objectif assez rapidement d'accueillir 20 enfants au lieu de 15, aujourd'hui. Le Domaine des écoles, de l'enfance et de la sécurité encore puisqu'il est envisagé de pourvoir un deuxième poste d'agent de police municipale, conformément à nos engagements de plan de mandat, afin que les entrées et sorties d'école, surtout en période de travaux, soient correctement assurées.

Il sera également créé un poste d'auxiliaire puéricultrice à mi-temps. Leur impact sur les dépenses de personnel sera de 30 000 €. Les dépenses de personnel augmenteront par ailleurs à personnel constant de 4%, comprenant le Glissement Vieillesse technicité (GVT) et les charges patronales.

Malgré toutes ces hausses importantes, nous pouvons, à fiscalité constante et grâce à un niveau exceptionnel de recettes, épargnées sur les années antérieures, envisager de financer la totalité de nos investissements 2007 sans recourir au moindre emprunt.

Le Conseil Municipal approuve les grandes orientations ainsi présentées.

Création d'un poste de puéricultrice à la structure multi-accueil

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le pôle enfance est en pleine construction et sa mise en service est prévue pour septembre 2007.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis (24 au lieu de 15 actuellement), il conviendrait de créer un poste de puéricultrice à temps complet en vue d'assurer la direction de la nouvelle crèche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- » la création d'un poste de puéricultrice à temps complet à compter 01 mars 2007
- » Cette dépense sera prévue au budget primitif 2007, au chapitre 012

Le texte intégral est consultable en mairie.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 07 mars 2007, conformément à la loi du 4 août 1884.